

Commune  
de  
**HEILIGENSTEIN**



## Note aux habitants de Heiligenstein

**Incidences de la réforme de la taxe professionnelle sur les principales ressources de la Commune.**

**Explications sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011**

### 1) Réforme de la taxe professionnelle – Incidences sur les principales ressources de la Commune

La taxe professionnelle a été réformée et remplacée par la **Cotisation Economique Territoriale ( CET )**, elle-même composée de 2 cotisations :

- **La cotisation Foncière des Entreprises ( CFE )** partagée entre la Commune et la Communauté des Communes (Etablissement public de Coopération Intercommunale : **EPCI** ) et assise sur les valeurs foncières des entreprises.
- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ( CVAE )** dont 26,5 % est partagée entre la Commune et la Communauté des Communes

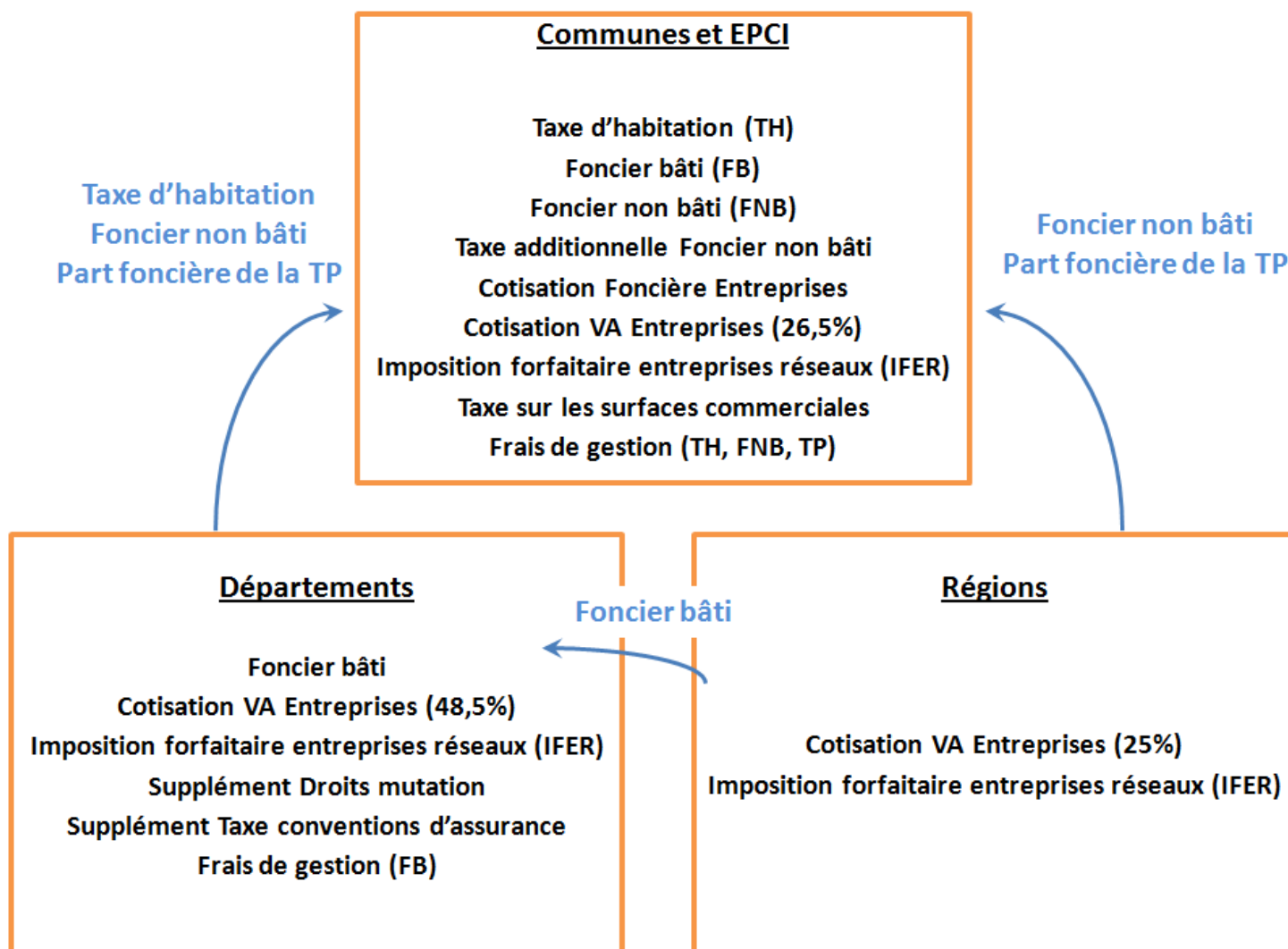
Afin de garantir des ressources suffisantes aux collectivités locales (communes et EPCI), certains impôts locaux ont été réaffectés de façon différente (transférés du Département ou de la Région vers les Communes et les EPCI).

En conséquence, la Commune et la communauté des Communes bénéficient dès 2011 des ressources fiscales suivantes :

- **La taxe d'habitation (TH)**  
La Commune et la Communauté des Communes continueront non seulement à percevoir la TH qu'elles percevaient jusqu'en 2010, mais aussi, à partir de 2011, la TH perçue jusque là par le Conseil général (Département) et une partie des frais de gestion jusqu'alors prélevés par l'Etat.
- **La taxe foncière sur les propriétés bâties. ( TFPB )**  
La Commune continue à percevoir la TFPB qu'elle percevait jusqu'en 2010.

- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**  
La Commune et la Communauté des Communes continueront non seulement à percevoir la TFPNB qu'elles percevaient jusqu'en 2010, mais aussi, à partir de 2011, la TFPNB perçue jusque là par le Conseil général (Département) et le Conseil Régional (Région) ainsi qu'une partie des frais de gestion jusqu'alors prélevés par l'Etat.
- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, y compris la part foncière des entreprises qui revenait jusqu'à présent au Département et à la Région.
- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**  
26,5 % de cette cotisation est partagée entre la Commune et la Communauté des Communes.
- **Autres** (éventuellement ?) : Taxe additionnelle foncier non bâti – Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER) – Taxe sur les surfaces commerciales

Ce transfert de ressources est matérialisé par le schéma ci-dessous :



La mise en place de ce nouveau dispositif ferait que certaines collectivités seraient en position excédentaire, avec de nouvelles ressources fiscales attribuées en 2011 supérieures au montant supprimé de taxe professionnelle (les communes qui avaient peu de taxe professionnelle). D'autres au contraire seraient en position déficitaire (communes qui avaient une taxe professionnelle importante). Afin de restaurer l'équilibre, un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources ( **FNGIR** ) est créé. Un bilan fiscal a été établi pour chaque collectivité afin de comparer le montant des ressources avant et après la réforme. Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés d'office et redistribués aux collectivités déficitaires. C'est ainsi que, suite au calcul fait par l'administration, la commune de Heiligenstein est contrainte à reverser chaque année un montant de 98 852 € au **FNGIR**. C'est un montant fixe, en principe figé pour 5 ans.

## 2) Explications sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011

Comme chaque année, le Conseil Municipal avait à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition.

Le tableau ci-dessous donne :

- Première colonne : les taux votés par le Conseil Municipal en 2010 qui n'ont d'ailleurs pas été augmentés depuis 2002.
- Deuxième colonne : Taux équivalents calculés par l'administration et qui prennent en compte les ressources transférées du Département et de la Région ainsi que d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat. Il s'agit d'un simple transfert (La part que la Commune touche en plus, n'est plus encaissée par le Département, la Région ou l'Etat) L'application de ces nouveaux taux est une opération totalement neutre pour le contribuable.
- Troisième colonne : Taux votés par le Conseil Municipal.  
**Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Ils n'ont pas changé depuis l'exercice 2002 (séance du 21 mars 2002)**

	Anciens taux (2010) (avant la réforme)	Taux équivalents (après la réforme)	Nouveaux taux votés par le Conseil Municipal le 18 avril 2011
Taxe d'habitation	11,66 %	19,16 %	<b>19,16 %</b>
Taxe sur le foncier bâti	14,83 %	14,83 %	<b>14,83 %</b>
Taxe sur le foncier non bâti	45,18 %	47,37 %	<b>47,37 %</b>
CFE	7,42 %	15,19 %	<b>15,19 %</b>

*Le Maire : Marcel Kirstetter*